

Vous êtes admis.e dans votre Institut de choix 1

Vous devez confirmer votre affectation par écrit au plus tard **le mercredi 27 mai 2020 (le cachet de la poste faisant foi)**, en doublant impérativement ce courrier d'un mail adressé à l'institut (ifsi@ch-digne.fr).

Vous devez, pour valider votre inscription :

- vous acquitter de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) paiement en ligne sur www.etudiant.gouv.fr (92€) et fournir l'attestation à l'IFSI,
- régler les droits d'inscription à la scolarité : 172€ à l'ordre du trésor public,
- fournir l'attestation signée de non inscription ou de désinscription sur la plateforme ParcoursSup, dans les 4 jours ouvrés qui suivent votre acceptation.

Passé ce délai, vous serez présumé.e avoir renoncé à votre admission.

Votre admission définitive est subordonnée à la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un dossier médical comportant :

- un certificat établi par un médecin agréé attestant que vous ne présentez pas de contre-indications physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France